

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2019

Province de Québec
Municipalité de Saint-Thomas

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 18 décembre 2019 à 19h00 à la Mairie située au 1240, route 158 à Saint-Thomas.

Sont présents M. Marc Corriveau, Maire, les conseillères et les conseillers suivants : Mmes Agnès Derouin, Geneviève Henry et Marie Ouellette, MM. André Champagne, Maurice Marchand et Jacques Robitaille.

Les membres présents forment le quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h00 par M. Marc Corriveau, Maire, et Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité, assiste à la séance et dresse le procès-verbal.

Tous les membres du conseil municipal ont reçu l'avis de convocation lundi le 2 décembre 2019 et tous les membres du conseil municipal présents ont répondu avoir reçu ladite convocation.

RÉSOLUTION No 426-2019

ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait lecture de l'avis de convocation.

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que l'avis de convocation soit adopté tel que présenté.

Les sujets suivants sont à l'ordre du jour :

1. Ouverture de la séance extraordinaire
2. Adoption du budget 2020
3. Adoption du règlement numéro 1-2020 pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières, à l'imposition des compensations et tarifs pour la fourniture de services municipaux, le tout aux fins de l'exercice financier 2020
4. Période de questions
5. Levée de la séance

RÉSOLUTION No 427-2019

ADOPTION DU BUDGET 2020

M. Marc Corriveau, Maire, présente les prévisions budgétaires 2020 de la Municipalité.

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le budget pour l'exercice financier 2020.

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2019

REVENUS

TAXES		
SUR LA VALEUR FONCIÈRE		2 999 526
SUR UNE AUTRE BASE		425 066
TOTAL DES TAXES		<u>3 424 592</u>
PAIEMENTS TENANT LIEU DE TAXES		
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC		16 625
GOUVERNEMENT DU CANADA		3 150
TOTAL DES PAIEMENTS TENANT LIEU DE TAXES		<u>19 775</u>
AUTRES REVENUS DE SOURCES LOCALES		
AUTRES REVENUS		715 661
AUTRES SERVICES RENDUS		178 300
TOTAL AUTRES REVENUS SOURCES LOCALES		<u>893 961</u>
TRANSFERTS		
TRANSFERTS CONDITIONNELS		
SUBVENTIONS GOUVERNEMENTALES		
TRANSPORT		
Réseau routier		91 717
HYGIÈNE DU MILIEU		
Réseaux d'égout		5 735
LOYER CLINIQUE MÉDICALE		43 260
FDT		27 891
DESJARDINS		50 000
SUBV. PROV. ET FÉD.		265 451
TOTAL DES TRANSFERTS		<u>484 054</u>
APPROPRIATION DU SURPLUS LIBRE		916 357
APPROPRIATION FONDS DE PARCS		50 000
APPROPRIATION RED. CARR. ET SABLIÈRE		150 000
TOTAL DES APPROPRIATIONS		<u>1 116 357</u>
TOTAL DES REVENUS		5 938 739

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

ADMINISTRATION GÉNÉRALE		
Conseil municipal		114 146
Gestion financière et administrative		459 008
Greffé		17 673
Évaluation		80 390
Gestion du personnel		6 407
Autres		20 278
Total		<u>697 902</u>
SÉCURITÉ PUBLIQUE		
Police		430 879
Protection contre les incendies		191 285

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2019

Autres	8 400
Total	<u>630 564</u>

TRANSPORT

Réseau routier	
Voirie municipale	351 210
Enlèvement de la neige	279 400
Éclairage des rues	33 500
Circulation et stationnement	45 150
Autres	51 364
Total	<u>760 624</u>

HYGIÈNE DU MILIEU

Eau et égouts	
Purification et traitement de l'eau potable	87 410
Réseaux de distribution de l'eau potable	60 279
Traitement des eaux usées	64 950
Réseaux d'égouts	31 556
Matières résiduelles	
Collecte, transport et élimination	110 602
Traitement matières résiduelles	83 981
Écocentre et RDD	17 381
Coll. Trans. et trait. mat. org. putr.	78 158
PGMR	9 295
Total	<u>543 612</u>

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Logement social	5 500
Autres	27 164
Total	<u>32 664</u>

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

Aménagement, urbanisme et zonage	275 622
Total	<u>275 622</u>

LOISIRS ET CULTURE

Activités récréatives	
Administration	188 946
Centres communautaires	188 413
Patinoire	33 889
Piscine	77 689
Parcs et terrains de jeux	265 039
Expositions et foires	135 150
Chargé de projets	15 000
Activités culturelles	
Bibliothèque	89 655
Total	<u>993 781</u>

FRAIS DE FINANCEMENT

Dette à long terme	
Intérêts	44 370
Autres frais de financement	10 000
Total	<u>54 370</u>

TOTAL DES DÉPENSES 3 989 139

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2019

AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

Remboursement en capital	415 800
Transfert à l'état des act. d'investissement	1 533 800
Total	1 949 600

TOTAL DES DÉPENSES ET DES AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

5 938 739

RÉSOLUTION No 428-2019

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1-2020

RÈGLEMENT POURVOYANT À L'IMPOSITION DES TAXES SUR LES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, À L'IMPOSITION DES COMPENSATIONS ET TARIFS POUR LA FOURNITURE DE SERVICES MUNICIPAUX, LE TOUT AUX FINS DE L'EXERCICE FINANCIER 2020

Attendu que les prévisions budgétaires pour l'année 2020 s'élèvent à la somme de 5 938 739\$;

Attendu qu'il y a lieu d'imposer les taxes, compensations et tarifs pour l'année 2020 par règlement ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné le 2 décembre 2019 ;

Attendu que le projet de règlement 1-2020 fut adopté lors de la séance d'ajournement du 9 décembre 2019 ;

En conséquence, il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement numéro 1-2020 soit adopté et qu'il soit décrété par ledit règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Les catégories d'immeubles pour lesquelles la municipalité fixe plusieurs taux de la taxe foncière générale sont celles déterminées par la Loi sur la fiscalité municipale, (L.R.Q., chapitre F-2.1), à savoir :

1. catégorie des immeubles non résidentiels ;
2. catégorie des immeubles industriels ;
3. catégorie des immeubles de six logements ou plus ;
4. catégorie des terrains vagues desservis ;
5. catégorie des immeubles agricoles ;
6. catégorie résiduelle (taux de base).

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

ARTICLE 2

Les dispositions énoncées aux articles 244.29 à 244.58 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1) s'appliquent intégralement, à l'exception des dispositions relatives au dégrèvement.

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2019

ARTICLE 3

Pour pourvoir aux paiements des dépenses nécessaires à l'administration de la municipalité de Saint-Thomas pour l'année 2020, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé les taxes suivantes :

Taux particulier à la catégorie résiduelle (taux de base)

Conséquemment, le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie résiduelle (taux de base) est fixé à la somme de 0,53 \$ par cent dollars de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur tous les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la Loi.

Taux particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles non résidentiels est fixé à la somme de 1,12 \$ par cent dollars de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur tous les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la Loi.

Taux particulier à la catégorie des immeubles industriels

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles industriels est fixé à 1,11 \$ par cent dollars de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur tous les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la Loi.

Taux particulier à la catégorie des immeubles de six logements ou plus

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles de six logements ou plus est fixé à la somme de 0,53 \$ par cent dollars de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur tous les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la Loi.

Taux particulier à la catégorie des terrains vagues desservis

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des terrains vagues desservis est fixé à la somme de 0,53\$ par cent dollars de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe imposée et prélevée annuellement sur tout terrain vague desservi au sens de la Loi.

Taux particulier à la catégorie des immeubles agricoles

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles agricoles est fixé à la somme de 0,53 \$ par cent dollars

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2019

de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur tous les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la Loi.

ARTICLE 4 Coût de l'eau

Le tarif de base établi à l'article 47 a) du règlement numéro 4-1997 est annulé et remplacé par le suivant :

- un tarif annuel minimum de 75 \$.

Le taux établi à l'article 47 b) du règlement numéro 4-1997 est annulé et remplacé par le suivant :

- un taux de 0, 27 \$ par mètre cube additionnel consommé.

ARTICLE 5 Compensation pour l'entretien du réseau municipal d'aqueduc

La compensation annuelle qui est payable par tout propriétaire d'immeuble situé en façade du réseau d'aqueduc, qu'il utilise l'eau potable ou non, est établie à 60 \$.

ARTICLE 6 Compensation applicable pour le service d'égout

Le taux établi à la cédule « A » du règlement numéro 217-A pour la compensation applicable pour le service d'égout est annulé et remplacé par le suivant :

- | | | | |
|----|---|---------------------------|-------|
| 1. | par maison unifamiliale | égout | 44 \$ |
| | | traitement des eaux usées | 91 \$ |
| 2. | par logement dans le cas d'une maison de plus d'un logement ou par magasin ou par autre établissement | | |
| | | égout | 44 \$ |
| | | traitement des eaux usées | 91 \$ |

ARTICLE 7 Compensation – Gestion de la collecte organique

La compensation annuelle qui est payable par tout propriétaire d'unités d'occupation à desservir est établie à 49.25\$.

ARTICLE 8 Taux d'intérêt

Les taxes portent intérêt à raison de 9 % et ce taux s'applique également à toutes créances impayées.

ARTICLE 9 Modalités de paiement

Tout compte de taxes, incluant les tarifs et les compensations, qui atteint 300 \$ et plus, peut être payé en trois versements égaux.

Le premier versement est dû le trentième jour qui suit l'expédition du compte.

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2019

Le deuxième versement et le troisième versement sont dus respectivement le quatre-vingt-dixième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement et le quatre-vingt-dixième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le second versement.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

ARTICLE 10 Frais d'administration

Des frais d'administration de 20 \$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

ARTICLE 11

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

M. Marc Corriveau
Maire

Mme Danielle Lambert B.A.A.
Directrice générale et sec.-trésorière

PÉRIODE DE QUESTIONS (Aucune)

RÉSOLUTION No 429-2019

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 19h05.

M. Marc Corriveau
Maire

Mme Danielle Lambert B.A.A.
Directrice générale et sec.-trésorière